

L'an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle polyvalente Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Date de convocation	21 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations	44

Etaient présents M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné procuration Mme PORTAILLER Christine à M. MORRY Yvan
 Mme MARTINEAU Gaëlle à M. BILLON Henri
 M. GILET Yves-Marie à M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) M. BRETON Jean-Pierre

Absent(s) /

Participait aussi à cette séance, M. Floch Erwan, directeur général des services

Pour la 2^{ème} fois de ce mandat, une première fois en 2020, M. Robert BODIGUEL, Maire de Guiclan, a accueilli le conseil communautaire.

Après les mots de bienvenue, il est revenu sur l'évolution de la commune et des infrastructures ces 3 dernières années :

- une augmentation du nombre d'habitants (population 2020 : 2 577 hab./+0,40%/an depuis 6 ans) et de l'effectif scolaire (280 élèves),
- un rythme de construction soutenu (12 à 15 maisons/an),
- extension de la maison médicale (+300m²) et projet d'agrandissement de la pharmacie (triplément de la surface/950m²). Ces équipements sont gérés par une SCIC (250 habitants propriétaires-actionnaires) qui a investi 1M€ sur la commune.
- inauguration en 2022 d'un espace multigénérationnel,

- des aménagements urbains en cours (rue du Stade, rue de Moudennou),
- construction de 2 maisons partagées seniors « âge et vie » (16 personnes),
- création d'un pôle enfance/médiathèque (2,5M€ d'investissement),
- extension de la ZAE de Kermat,
- un budget 2023 de la commune de 2,5M€ en fonctionnement et 2,8M en investissement.

Le propos du Maire terminé, le Président l'a remercié pour son accueil puis a déclaré la séance ouverte à 18h15. Il a procédé à :

- L'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'une secrétaire de séance : Mme Gwénaëlle QUILLVERE.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 23 mai 2023 a été adopté.
- La lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil :

LISTE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération n°2020-07-035 du 17 juillet 2020, accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de décision	Objet de l'acte	Date de la signature
2023_19	Cession gratuite d'une tribune démontable et d'une remorque au profit de la ville de Landivisiau	22/05/2023
2023_20	Marché public - Accord-cadre de services et de prestations intellectuelles mono attributaire - Prestations de géomètre, détection de réseaux, études géotechniques et diagnostics amiante / HAP	22/05/2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération n°2020-07-034 du 17 juillet 2020, accordant délégation de compétence au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de délibération	Objet de l'acte	Date de la signature
2023_028_BC	Approbation du procès-verbal de la séance de bureau du 9 mai 2023	07/06/2023
2023_029_BC	Actualisation des prix de vente des composteurs et fixation du prix de vente des pièces détachées	07/06/2023
2023_030_BC	Fixation des tarifs des animations jeunesse	07/06/2023
2023_031_BC	Attribution d'un Pass Commerce Artisanat à l'entreprise Labous Plomberie de Landivisiau pour un montant de 7 500€	07/06/2023
2023_032_BC	Modification de la subvention Pass Commerce Artisanat allouée à la P'tite Bedaine de Plougar (ajustement de l'aide à la dépense réelle)	07/06/2023
2023_033_BC	Attribution de bourses BAFa pour un montant global de 975,04€	07/06/2023
2023_034_BC	Approbation du procès-verbal de la séance de bureau du 6 juin 2023	14/06/2023
2023_035_BC	Attribution de subventions aux manifestations d'intérêt communautaire 2023 : - 2 000 € au profit de l'association Guim me fest pour l'organisation de la 1 ^{ère} édition d'un festival de musique programmée le 14 octobre 2023. - 1 000 € au profit de l'association UTMA pour l'organisation de l'Ultra trail des Monts d'Arrée qui s'est déroulé le 6 mai 2023. - 2 000 € au profit de l'association l'Assomniak dans le cadre de l'organisation d'une fête dans le bourg de Saint-Cadou qui s'est déroulée le 6 mai 2023. - 500 € au profit de l'association L'Oisellerie pour la 6 ^{ème} édition du Carnaval qui s'est déroulé le 4 mars 2023. - 2 000 € au profit du Comité de foire de Commana pour l'organisation du festival Kom 1 Roc'h qui s'est déroulé le 3 juin 2023.	14/06/2023

Puis il a demandé de passer à l'examen des questions à l'ordre du jour.

1. BUDGET et PROSPECTIVE

- Décisions modificatives – Budget principal CCPL et budget annexe « Immobilier d'entreprises »

Sur le rapport de la Vice-présidente-rapporteur, Mme Laurence Claisse, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

DM – Budget principal
Motif : prise en charge du déficit du budget annexe « Immobilier d'entreprises » (dépense compensée par la perception de rôles supplémentaires au titre de la CFE en avril 2023)

Section de fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre 65	Compte 65821-632		Déficit des budgets annexes à caractère administratif	+ 30 000,00 €
Recettes				
Chapitre 73	Compte 7318-020		Fiscalité locale - Autres	+ 30 000,00 €

DM – Budget annexe « Immobilier d'entreprises »				
Motif : frais d'étude sur la structure de l'ancienne usine GAD à Lampaul-Guimiliau				
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre 011	Compte 617-632		Etudes et recherches	+ 30 000,00 €
Recettes				
Chapitre 75	Compte 75822-632		Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	+ 30 000,00 €

2. ADMINISTRATION GENERALE

- a. Convention de partenariat concernant l'accueil des grands passages estivaux des gens du voyage sur le territoire du Pays de Morlaix 2023-2025

La programmation des grands rassemblements estivaux de gens du voyage fait l'objet d'une harmonisation des itinéraires entre les préfectures bretonnes, à partir des demandes de l'association "Action Grand Passage" (AGP - coordination nationale).

Dans le cadre de cette programmation, le Pays de Morlaix accueille généralement 2 à 4 passages s'effectuant majoritairement sur le territoire de Morlaix Communauté (secteur de Langolvas) mais également sur les territoires de HLC et de la CCPL. Les haltes sont d'une durée d'une à deux semaines entre la mi-juin et la fin août.

En conséquence, les trois EPCI du Pays de Morlaix (Communauté de Communes Pays de Landivisiau, Haut Léon Communauté et Morlaix Communauté) envisagent de partager les dépenses d'investissement et de fonctionnement décidées conjointement et concernant l'accueil des grands rassemblements accueillis sur le site proposé sur Morlaix Communauté.

A savoir :

- en fonctionnement : les travaux de préparation et d'entretien des terrains et les consommations de fluides et ordures ménagères, forfait d'indemnisation de la commune et du propriétaire du terrain (déduction faite des sommes perçues dans le cadre des protocoles d'occupation des terrains), ressources humaines mobilisées,
- en investissement, dans le cas de l'aménagement d'un terrain pérenne : achat du terrain et travaux d'aménagement.

La clé de répartition des charges financières est fixée sur une base arrondie de la population légale de chacun des signataires :

- 50 % pour Morlaix Communauté (66 532 habitants)
- 25 % pour la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (33 924 habitants)
- 25 % pour Haut Léon Communauté (32 547 habitants)

Ce partenariat est établi pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention. À l'arrivée du terme et à défaut de dénonciation donnée par l'une ou l'autre des parties, au moins six mois avant ce terme, elle sera reconduite tacitement par durée de 3 années.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et à l'unanimité, le conseil a approuvé le projet de convention de partenariat.

M. le Président a précisé outre que tout rassemblement hors de cette organisation est illégal.

b. Attribution d'une subvention à l'ART

L'Association Recherche Travail (ART) portait depuis 2016 la Plateforme Mobilité Pays de Morlaix, dispositif traitant de la question de la mobilité sous l'angle domicile/travail et insertion.

Le modèle basé sur la prise en charge d'une partie du déficit généré par la Plateforme Mobilité Pays de Morlaix par les autres champs d'intervention de l'ART n'étant plus tenable, l'association a souhaité mettre fin à ce dispositif au 31 décembre 2022.

C'est dans ce cadre que l'ART sollicite une subvention exceptionnelle auprès des 3 EPCI du Pays de Morlaix lui permettant de faire face au déficit généré par la Plateforme sur l'exercice 2022, à savoir 49 071 € répartis comme suit :

- Morlaix communauté (50%) : 24 535 €
- HLC (25%) : 12 268 €
- CCPL (25%) : 12 268 €

Conscients de la disparition d'un service primordial d'utilité sociale et économique pour le territoire, les 3 EPCI du territoire (Morlaix Communauté, HLC, CCPL), via le Pays de Morlaix, se sont engagés dans une démarche opérationnelle permettant :

- de répondre aux besoins en mobilité des plus fragiles,
- de proposer des dispositifs concertés améliorant l'accès à l'emploi,
- d'appréhender ces questionnements en s'adaptant aux particularités locales en prenant en compte les différentes dimensions de la mobilité.

Une réflexion globale impliquant l'ensemble des partenaires (EPCI, entreprises, institutionnels).

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et à l'unanimité, le conseil a voté la subvention au profit de l'ART pour un montant de 12 268€.

3. ENFANCE-JEUNESSE et VIE SOCIALE

a. Modification du tableau des emplois

La fréquentation à l'Espace France Services ne cesse d'augmenter depuis sa mise en service en juin 2020. Aussi, pour faire face à cet accroissement constant d'activité et répondre aux besoins des usagers, proposition est faite de créer un nouveau poste d'agent France Services à temps complet.

Après avoir entendu la Vice-présidente-rapporteur, Mme Babeth Guillerm, le conseil a validé à l'unanimité la proposition.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et NUMERIQUE

a. Pass Commerce Artisanat – Convention entre la CCPL et la ville de Landivisiau

Par délibération en date du 23 mai 2023, le conseil communautaire a reconduit le dispositif Pass Commerce Artisanat cofinancé par la Région afin de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) et à aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat.

La ville de Landivisiau ayant fait le choix d'abonder à hauteur de 20 % de la subvention octroyée aux dossiers déposés par les commerçants et artisans situés sur son territoire, il convient de fixer par convention les modalités de versement de cette subvention. Après avoir entendu le Vice-président-rapporteur, M. Robert Bodiguel, le conseil a validé à l'unanimité le projet de convention avec la Ville de Landivisiau.

b. Fonds d'indemnisation en faveur des acteurs économiques impactés par les incendies des Monts d'Arrée de l'été 2022

Les incendies des Monts d'Arrée de l'été 2022 ont impacté des acteurs économiques sur une partie du territoire de la CCPL, notamment avec la fermeture des routes départementales et sentiers de randonnée.

Après des échanges avec la Région Bretagne, les chambres consulaires et le PNRA, les élus de Monts d'Arrée Communauté, largement impactés par ces incendies, ont choisi de se positionner et ont mis en place un dispositif d'aide aux acteurs économiques.

A l'instar de Monts d'Arrée Communauté, des professionnels de la restauration et du tourisme ont sollicité la CCPL pour la mise en place d'un dispositif similaire au regard d'une baisse d'activité sur la période du 18 juillet au 30 août 2022.

Conditions :

- périmètre d'intervention : les communes de Commana et Sizun
- période de référence d'indemnisation : du 18 juillet au 30 août 2022
- l'indemnisation peut se faire au vu de la perte de marge brute sur la période concernée avec un plafond maximum de 2000 € par acteur économique.

Après avoir entendu le Vice-président-rapporteur, M. Robert Bodiguel, le conseil a validé à l'unanimité la mise en place de ce fonds d'indemnisation.

c. Attribution d'une subvention à l'association de développement à l'économie sociale et solidaire (ADESS)

Sur le rapport du Vice-président, M. Robert Bodiguel, le conseil a renouvelé sa subvention pour 2023 à l'association de développement à l'économie sociale et solidaire (ADESS) pour un montant de 3 000€.

5. TRAVAUX et AGRICULTURE

a. Servitude du réseau ENEDIS ZAE de Bel Air à Sizun

Dans le cadre des travaux de renforcement de l'alimentation électrique dans la ZAE de Bel air à Sizun, ENEDIS a procédé à la pose de réseaux électriques supplémentaires pour desservir cette zone.

Ces réseaux traversent les parcelles cadastrées désignées ci-après :

Commune	Section	Numéro de Parcelle	Lieudit
Sizun	J	0975	ZA de Bel Air
Sizun	J	1019	ZA de Bel Air
Sizun	J	1025	ZA de Bel Air

Pour ce faire, la CCPL a signé avec ENEDIS deux conventions de servitude pour le passage de ses réseaux dans les terrains de la communauté de communes.

De plus, pour garantir et sécuriser la protection de ses installations, ENEDIS sollicite auprès de la CCPL la signature d'un acte authentique notarié.

Après avoir entendu le Vice-président-rapporteur, M. Gilbert Miossec, le conseil à l'unanimité a émis un avis favorable.

b. Holstein Finistère – Demande de subvention

Le concours départemental de la race Prim'Holstein a eu lieu cette année dans le cadre du concours de la Pentecôte de Landivisiau le 29 mai 2023. A cette occasion, 30 élevages et plus de 100 animaux ont été accueillis.

Dans ce cadre, l'association Holstein Finistère sollicite une subvention auprès de la CCPL dans une optique d'accompagnement des éleveurs et de soutien de l'association dans sa dynamique de promotion de la race.

Après avoir entendu le Vice-président-rapporteur, M. Gilbert Miossec, à l'unanimité, le conseil a voté une subvention de 1 000€ au profit de Holstein Finistère.

c. Commana terre d'agricultures – Demande de subvention

Suite aux incendies qui ont ravagé une partie des Monts d'Arrée au cours de l'été 2022, l'association Commana terre d'agricultures a organisé le 27 mai dernier un moment de partage et de remerciements aux agriculteurs ayant prêté main forte aux pompiers. 250 personnes ont pris part à ce repas.

A cette occasion, l'association Commana terre d'agricultures sollicite une subvention auprès de la CCPL et de Monts d'Arrée Communauté.

Après avoir entendu le Vice-président-rapporteur, M. Gilbert Miossec, à l'unanimité, le conseil a voté une subvention de 1 500€ au projet de Commana terre d'agricultures.

6. TOURISME et EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

a. Taxe de séjour 2024 sur le territoire de la CCPL

Outil commun de mise de mise en place d'actions de coordination, de mutualisation et d'ingénierie touristique à l'échelle des deux territoires, Haut Léon Communauté et la Communauté de communes du pays de Landivisiau participent au financement de l'entente touristique « Roscoff, Côte des sables, Enclos Paroissiaux » à travers une participation annuelle et le reversement de la taxe de séjour. A terme, l'objectif est la couverture intégrale des besoins en financement de la structure par la taxe de séjour.

Le barème de la taxe est voté tous les ans. Pour 2024, la proposition est la suivante, établie après concertation avec HLC :

Types d'hébergement	Tarifs CCPL	Tarifs CD29	Tarifs taxe 2024
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,50 €	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,45 €	0,15 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,54 €	0,06 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement (sur le coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe)	5%		

Après avoir entendu le Vice-président-rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, à l'unanimité, le conseil a validé la proposition.

7. AMENAGEMENT et MOBILITE

a. Commune de Loc-Eguiner - Droit de préemption urbain

La commune de Loc-Eguiner est dotée d'une carte communale adoptée par délibération du conseil municipal le 18 avril 2011 et par arrêté préfectoral le 2 août 2011.

La commune a pour projet de développer un projet de renouvellement urbain à dominante d'habitat dans la venelle de la Forge afin de répondre à la demande en logements sur la commune.

En application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, il est possible d'instaurer, par délibération, un droit de préemption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, étant précisé que cette délibération doit préciser les périmètres et les équipements et opérations correspondantes.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la communauté de communes exerce la compétence «en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale».

En application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, cette compétence a emporté, à la même date, la compétence en matière de droit de préemption visé à l'article L.211-1 du même code. La communauté de communes exerce donc cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2022.

Dans ces conditions et considérant l'intérêt de disposer d'un outil de maîtrise foncière sur les deux zones à enjeux, il est proposé d'y instaurer le droit de préemption, en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, en considérant que ce droit permet à la collectivité de se substituer à l'acquéreur d'un bien pour la réalisation d'un projet d'intérêt public.

Après avoir entendu la Vice-présidente-rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, à l'unanimité, le conseil a validé l'instauration du droit de préemption sur les parcelles cadastrées A n°467, A n°593, A n°462, A n°463 et A n°464 de la commune de Loc-Eguiner.

b. Commune de Landivisiau – Droit de préemption urbain

Il est rappelé que suite au transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale », la Communauté de communes du Pays de Landivisiau exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain. En vertu du principe de spécialité, la Communauté de communes a délégué partiellement l'exercice du droit de préemption urbain à certaines de ses communes membres.

La commune de Landivisiau a sollicité l'intervention de l'EPF Bretagne pour la réalisation d'une opération de logements sur deux locaux d'activités, à usage actuel de garage. Le bâti identifié dans le cadre du projet a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 10 mai 2023.

Les missions de portage foncier de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) sont détaillées au travers d'une convention cadre signée le 11 octobre 2021.

La commune de Landivisiau étant délégataire du droit de préemption urbain par délégation de la Communauté de communes, cette dernière ne peut le subdéléguer à l'EPF Bretagne. Ainsi, afin de permettre à l'EPF Bretagne d'intervenir pour le compte de la commune de Landivisiau, par exercice du droit de préemption urbain, il convient de retirer la délégation initiale accordée à la commune sur le périmètre d'intervention correspondant aux parcelles BD 251 et BV 18 afin de donner pouvoir au président de la Communauté de communes pour préempter et déléguer à l'EPF ou à la commune le cas échéant.

Après avoir entendu la Vice-présidente-rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, à l'unanimité, le conseil a validé le retrait partiel du droit de préemption urbain à la commune de Landivisiau sur les parcelles BD 251 et BV 18.

8. ENVIRONNEMENT et GEMAPI

a. Modification du tableau des emplois

Le conseil communautaire en date du 29 juin 2021 a adopté les compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024. La gestion des services d'eau et d'assainissement en concession de service public a été retenue. Néanmoins, une régie à autonomie financière doit être créée afin d'honorer, jusqu'à leur terme, les contrats d'exploitation en cours et de suivre les contrats d'investissement.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et notamment les emplois nécessaires au fonctionnement de la régie à simple autonomie financière.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer 2 emplois de technicien à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir entendu le Vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, à l'unanimité, le conseil a validé la proposition.

- b. Contrat de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de la CCPL pour la période 2023-2024

L'année 2022 a été la plus chaude jamais mesurée en France et classée en second rang des années les moins arrosées (depuis le début des mesures en 1959). Sur le bassin Loire-Bretagne, des mesures de restriction de l'eau ont été mises en place, de juin à septembre 2022, dans tous les départements.

Malgré ces mesures, 36% des cours d'eau se sont asséchés en août 2022.

En conséquence, pour éviter la rupture de la distribution d'eau potable, 150 distributeurs d'eau, principalement des communes qui exercent seules la compétence eau potable, ont dû mettre en place des mesures exceptionnelles de gestion comme le transport d'eau depuis une commune voisine par camion-citerne ou le recours exceptionnel à des ressources non autorisées. D'autres distributeurs ont mis en place une surveillance renforcée du niveau des ressources. Au total l'alimentation en eau potable a été rendue difficile pour 5 millions d'habitants du bassin.

Pour prévenir qu'une telle situation ne se reproduise, l'agence de l'eau propose aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en place, avec les communes de leur territoire, un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable.

Outre les opérations de sécurisation (études et travaux) et de maîtrise des consommations (déploiement de la télérelève) prévues sur le périmètre de l'EPCI, le contrat a été enrichi d'actions complémentaires, en lien avec les orientations de l'Agence de l'Eau : volet communication, volet économie d'eau sur les bâtiments communautaires et volet renaturation. Les renouvellements de réseaux d'eau potable complètent le dispositif : ce type d'aide n'étant pas attribué sur le territoire de la CCPL au regard des rendements de réseaux corrects mesurés dans le cadre du schéma directeur, l'Agence consent néanmoins à allouer des financements relatifs aux renouvellements de conduites, dès lors que ces derniers s'inscrivent dans un contrat.

Le contrat de résilience comporte ainsi 4 thématiques portées par 5 maîtres d'ouvrages (Ville de Landivisiau, Ville de Plouvorn, CCPL, Syndicat Intercommunal des Eaux de Plouzévédé et Syndicat Intercommunal des Eaux de Pont an Ilis) et 2 partenaires financiers (Agence de l'Eau et département du Finistère) :

- Structuration de la maîtrise d'ouvrage et financement du service public ;
- Economies d'eau ;
- Résilience des milieux aquatiques ;
- Sécurisation.

Il court de la date de signature jusqu'au 30 septembre 2024, les dossiers de demande de subventions des actions inscrites devant être déposés au plus tard en septembre 2023 pour un démarrage des actions au plus tard avant la fin du contrat, soit septembre 2024.

Le montant global du contrat CCPL s'élève à 6 M€ HT, financé à concurrence de 30 % pour les opérations de renouvellement de réseaux, jusqu'à 70 % pour les opérations majeures de déploiement de la télérelève, de sécurisation et de renaturation.

Après avoir entendu le Vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, à l'unanimité, le conseil a approuvé le contrat de résilience.

c. Programme d'actions de bassin versant 2023/2025 de la Penzé - Convention de partenariat avec Morlaix communauté

Dans le cadre de l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a délégué par convention à Morlaix Communauté la mise en œuvre des actions Gema sur le territoire du bassin versant de la Penzé depuis 2021. La précédente convention de délégation est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Aussi, pour fixer les modalités techniques et financières du programme de travaux à réaliser sur la période 2023-2025, il y a lieu de renouveler cette convention de partenariat et d'objectifs.

Pour la période 2023-2025, le budget associé aux actions GEMA de ce bassin versant se décompose comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Programme	Montant TTC 2023	Montant TTC 2024	Montant TTC 2025
Actions milieux aquatiques	125 977 €	106 920 €	156 920 €
Suivi biologique	9 000 €	5 000 €	5 000 €
Montant total	134 977 €	111 920 €	161 920€
Reste à charge (subventions déduites)	66 954 €	59 420 €	69 420 €

Le reste à charge se répartit entre les 3 EPCI concernés, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, Morlaix Communauté et Haut Léon Communauté, au prorata de la surface de bassin versant pondérée par la population concernée sur chacun des territoires.

Selon cette clé de répartition, le montant de la participation financière versé par chaque EPCI se décompose comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	2023	2024	2025
Reste à charge	66 954 €	59 420 €	69 420 €
Participation HLC (29%)	19 578 €	17 375 €	20 299 €
Morlaix Communauté (57%)	38 153 €	33 860 €	39 558 €
Participation CCPL (14%)	9 223 €	8 185 €	9 563 €

Après avoir entendu le Vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, à l'unanimité, le conseil a validé le projet de nouvelle convention de partenariat avec Morlaix Communauté.

d. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2022

En vertu de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et du décret n°2000-404 du 14 mai 2000, les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de présenter à leur

assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service. Il a pour objectif de présenter l'organisation du service et les résultats techniques et financiers de ce service.
Les chiffres-clé 2022 :

LA COLLECTE DES DECHETS



LES ORDURES MENAGERES

164 kg / habitant
(209 kg / habitant en Bretagne en 2016)

Soit 5 434 tonnes

271.44 € par tonne

en dessous de la moyenne régionale

LA COLLECTE SELECTIVE

Verre : 47 kg / habitant
(46 kg / habitant en Bretagne en 2016)

EN APPORT VOLONTAIRE

Emballages + papiers : 11 kg / habitant



EN PORTE A PORTE

44 kg / habitant
(55 kg/habitant en Bretagne en 2016)

Soit 3 401 tonnes

133.10 € par tonne

non compris Landivisiau qui a intégré le porte à porte en 2023



LES DECHETERIES

625 kg / habitant
(367 kg / habitant en Bretagne en 2016)

Soit 20 714 tonnes

34.27 € par habitant

au dessus des moyennes départementales et régionales une augmentation préoccupante

mise en place de bennes à gravats, un système qui demande à être amélioré

Cela représente 92.52 € par habitant
(Moyenne en Bretagne 81 € par habitant en 2016).

Le budget annexe « ordures ménagères » est aujourd'hui à l'équilibre, une situation saine qui permet d'envisager un programme d'investissement.

Après avoir entendu le Vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, le conseil a pris acte du rapport, lequel sera transmis aux communes pour communication à leur conseil municipal.

La séance s'est achevée par la Remise du Trophée du Cheval de verre à la commune de Saint-Vougay qui arrive en tête de classement 2022 avec 106kg par habitant de déchets recyclables collectés dont 30kg de verre.

Fin de séance à 19h45.

La Secrétaire de séance,
Gwénaëlle QUILLEVERE.

Le Président,
Henri BILLON.



Handwritten signature of Gwénaëlle Quillevere in blue ink.

Handwritten signature of Henri Billon in black ink, next to the official seal of the Communauté de Communes Pays de Landivisiau. The seal is circular and features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text "Communauté de Communes" and "Pays de Landivisiau".